

## Le comité de thèse

Le comité de suivi individuel - nommé « comité de thèse » - participe à l'encadrement et au suivi de la thèse. La mise en place de ce comité, pour chaque doctorant et chaque doctorante, est obligatoire<sup>1</sup>. Le directeur ou la directrice de thèse est à l'initiative de la composition du comité de thèse.

### 1- Ses missions

Le comité de thèse permet au doctorant ou à la doctorante de faire le point sur l'avancement de ses travaux de recherche et de bénéficier de l'expertise supplémentaire d'au moins deux enseignants-chercheurs ou chercheurs, en dehors du directeur ou de la directrice de thèse.

Le comité de thèse veille, en outre, au bon déroulement de la formation doctorale en s'appuyant sur la charte du doctorat (anciennement charte des thèses) et la convention individuelle de formation, une fois qu'elle a été mise en place. Il évalue, dans un entretien avec le ou la doctorant-e, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les membres du comité de suivi peuvent être membres du jury<sup>2</sup> de soutenance. Cependant, ils ne peuvent pas être rapporteurs lors de l'examen préalable de la thèse en vue de la soutenance.

### 2- Constitution et réunion du comité de thèse

Le comité de thèse se réunit au moins une fois au cours des trois années de préparation de la thèse, en tout cas obligatoirement la 3<sup>e</sup> année. De plus, il doit se réunir chaque année lorsqu'une demande de prolongation au-delà des trois ans est présentée par le ou la doctorant.e. Cette obligation est aussi valable pour les doctorant.e.s effectuant leur cursus à mi-temps. Sur la base de l'avis du comité de thèse et de celui du directeur ou de la directrice de thèse l'École doctorale autorisera ou non la réinscription.

Les modalités de constitution du comité de thèse doivent répondre aux recommandations de la **formation doctorale**<sup>3</sup> dont relève le ou la doctorant-e. Ces modalités peuvent varier

---

<sup>1</sup> Articles 3, 11, 13 et 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A)

<sup>2</sup> L'information relative à la composition des jurys de soutenance est disponible sur le site de l'EHESS : <https://www.ehess.fr/fr/faire-thèse-lehess>

<sup>3</sup> Chaque doctorant devra avoir consulté les règles de la formation doctorale dont il relève pour s'assurer que la composition de son comité de thèse y répond. Ces règles sont consultables sur [l'Espace numérique de travail](#)

d'une formation doctorale à l'autre, selon les exigences méthodologiques et scientifiques propres au champ disciplinaire de la thèse.

Le choix des membres du comité de thèse relève du directeur ou de la directrice de thèse en accord avec le ou la doctorant·e. La fréquence des réunions (lorsqu'elle est supérieure à celle fixée par le cadre réglementaire) est fixée par le directeur ou la directrice. Dans tous les cas, l'organisation des réunions relève du directeur ou de la directrice de thèse. La nature des documents attendus par le comité doit être déterminée en fonction de l'état d'avancement des travaux (exemple : état d'avancement, bilan d'enquête, chapitre, etc.) et communiquée au doctorant ou à la doctorante. Ces documents doivent être transmis par le ou la doctorant·e avant la réunion.

Pour permettre au comité de suivi d'assurer son rôle de médiation en cas de conflit entre le ou la doctorant.e et le directeur ou la directrice de thèse, la réunion du comité de thèse doit se dérouler en trois temps :

1. Un exposé du doctorant, de la doctorante sur son projet et l'état d'avancement de ses travaux suivi d'une discussion scientifique entre la doctorante, le doctorant et le comité, le tout en la présence du directeur ou de la directrice s'il ou elle le souhaite ;
2. Un entretien entre le comité et le doctorant, la doctorante, en l'absence de la directrice ou du directeur de thèse ;
3. Un entretien entre le comité et la directrice, le directeur de thèse, en l'absence du doctorant ou de la doctorante.

Les membres du comité de thèse formulent des recommandations et transmettent un compte-rendu de l'entretien aux acteurs concernés : La directrice ou le directeur de thèse, le doctorant ou la doctorante, le ou la responsable de la formation doctorale.

### **3- Comité de thèse et thèse en cotutelle internationale**

Les doctorant.e.s effectuant leurs travaux de recherche dans le cadre d'une cotutelle internationale doivent mettre en place un comité de thèse. Si un dispositif approchant existe déjà dans l'établissement partenaire, il convient de contacter le service de l'école doctorale ([ecole.doc@ehess.fr](mailto:ecole.doc@ehess.fr)) afin d'examiner les modalités de mise en place d'un dispositif commun aux deux établissements. Le secrétariat de la formation doctorale et la gestionnaire des cotutelles internationales devront en être informés.

### **4- Suivi administratif du comité de thèse et modalités de réinscription en 4<sup>e</sup> année et plus**

Le suivi administratif des comités de thèse est organisé au niveau de la formation doctorale. L'École doctorale coordonne ce suivi.

Le doctorant, la doctorante informe la formation doctorale de la mise en place et de la réunion de son comité de la manière suivante :

1/ A la fin de la **première année de doctorat**, il dépose sur la plateforme « [suivi de thèse](#) » disponible depuis son [Espace numérique de travail](#) une copie de sa **convention individuelle de formation (CIF)** dans laquelle figurent les conditions du déroulement du projet doctoral et la composition du comité de thèse :

- La CIF est à télécharger depuis [l'ENT](#)>Documentation administrative>Enseignement et vie étudiante>Doctorat

2/ Pour les **doctorant.e.s inscrits en 3<sup>e</sup> année et plus**, le comité devra s'être réuni **avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours** :

- Le comité de suivi formule ses recommandations sur la poursuite en doctorat et transmet un rapport de l'entretien aux acteurs concernés : le directeur ou la directrice de thèse et le ou la doctorant.e.
- La ou le doctorant.e dépose sur [l'ENT](#)>Services administratifs>« [suivi de thèse](#) » le compte-rendu de l'entretien avec le comité de thèse. Le formulaire de compte-rendu est disponible sur [l'ENT](#)> Documentation administrative>Enseignement et vie étudiante>Doctorat>Comité de thèse.
- Sur la base de l'avis du comité de suivi et de celui de la directrice ou du directeur de thèse, l'Ecole doctorale autorise ou non la réinscription.